

103

.

ARRETE DU MAIRE

RA/NO/EB - N °08 P-2023 du 19.04.2023

Arrêté municipal portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumations

Le Maire de Lauris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière ;

Vu la demande présentée par les pompes funèbres Luberonnaises en date du 14 avril 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à l'opération de d'exhumation et de réductions de corps à la concession des missions étrangères;

ARRÊTE

Article 1 er : Le cimetière communal de Lauris est exceptionnellement fermé :

Le Mardi 25 avril 2023

<u>sur une plage horaire pouvant aller de 8h00 à 15h</u> en raison de travaux d'exhumation et de réductions de corps à la concession des missions étrangères ;

<u>Article 2</u>: Les pompes funèbres, sise 35 rue Etienne d'Orves 84 400 APT, sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées, sous réserve de respecter son obligation légale et règlementaire ;

<u>Article 3</u>: M. le Maire de Lauris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux pompes funèbres Luberonnaises ;

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sera affiché aux différentes entrées du cimetière communal.

Le Maire,

André ROUSSET